

APPROBATION CONVENTION d'ASSURANCE contre l'incendie de la  
Mairie de St-François (507 Rs)

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 16 Juin 1952

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Compagnie l'UNION pour l'assurance contre l'incendie de la Mairie de St-François

du 23 Mai 1952 au 23 Mai 1953

Police d'assurance n° 6.108 .....

507 Rs

Le Sénateur-Maire,  
Signé: OLIVIER.

Le MAIRE. - La prime ne ~~pe~~ paraît pas dépendre de la valeur de l'immeuble assuré; il faudrait la révaloriser. Aussi ai-je l'intention de faire un travail d'ensemble pour tous les bâtiments communaux que je vous soumettrais lors de l'examen du budget de 1953.

M. LAWSON. - J'avais déjà fait la même remarque pour les autres bâtiments communaux en 1949.

M. PARIS. - Il faut que nous attendions le vote du budget de 1953.

Le MAIRE. - Je mets aux voix le rapport ci-dessus avec les réserves que je vous ai faites.

Adopté à l'unanimité.

*Vu et soumis à l'approbation  
de M. le Préfet  
St Denis le 27-10-52  
P. le Secrétaire Général  
le Chef de Service délégué  
Signé: P. Buisson*

*Approuvé  
St Denis le 29 Octobre 1952  
P. le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
Signé: Chateaumeuf*